



Montée en débit sur le Département de l'Eure-et-Loir

Consultation publique préalable à la réalisation d'un projet de montée en débit via l'offre PRM

25 janvier 2017

1. Description sommaire du projet de montée en débit

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'est engagé depuis 2008 sur l'accès au haut débit pour palier à l'insuffisance des investissements des opérateurs privés notamment en milieu rural.

Il a ainsi accompagné les Communautés de Communes qui ont décidé d'investir pour améliorer l'accès à internet sur leurs territoires. Cet engagement s'est poursuivi depuis 2010 sur le Très Haut Débit dans le cadre du PNTHD (Plan National Très Haut débit).

Après avoir élaboré le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) d'Eure-et-Loir en décembre 2010 et son actualisation en décembre 2011 approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Départementale, le Conseil général en partenariat avec le Conseil régional du Centre et les 26 EPCI d'Eure-et-Loir a constitué un Syndicat Mixte Ouvert « Eure-et-Loir Numérique » à qui il a transféré ses compétences en matière de télécommunications (L14125-1 et L14125-2 du CGCT)

Depuis le 12 Octobre 2012 c'est donc le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Eure-et-Loir Numérique » qui assure la mise en œuvre du SDTAN d'Eure et Loir.

Afin de mener à bien la réalisation du chantier du Très Haut Débit, et de compléter les opérations déjà réalisées, le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Eure-et-Loir Numérique » s'apprête à lancer la création d'un nouveau point de raccordements mutualisés (PRM MED). Ces sous répartiteurs comptabilisent au total 370 lignes. Il complète les listes soumises sur le site de l'ARCEP en septembre 2013 et en novembre 2016.

Les territoires concernés par cette montée en débit sur cuivre se situent en dehors des zones pour lesquels les opérateurs privés ont manifestés, leur intention d'investir en fibre optique (zones AMII).

Aussi, la présente consultation, a pour objectif de connaître les intentions de déploiement de réseaux à très Haut Débit en fibre optique (FTTH) sur les zones de sous-répartition concernées par les projets de montée en débit décrits ci-après.

2. Les sous-répartiteurs concernés par le projet de montée en débit

CLE ZSR	CLE NRA	Code INSEE	Commune d'implantation de la ZSR	Nombre de lignes tel. de la ZSR
45008ATY/ZD	45008ATY	28303	POUPRY	44

3. Éléments de réponses attendus de la part des opérateurs

Les opérateurs sont invités à communiquer, le cas échéant, leurs intentions de déploiement de réseaux à très haut débit en fibre optique concernant chacune des zones de sous-répartition listées dans le tableau « sous-répartiteurs concernés par le projet de montée en débit ». Pour cela il est demandé aux opérateurs de compléter le tableau suivant pour chaque zone de sous-répartition identifiée et concernée par leurs intentions de déploiement de réseaux à très haut débit en fibre optique.

Zone arrière de sous-répartition concernée : (clé SR)	
Technologie envisagée pour le déploiement	
Est-ce que le déploiement concerne les clients résidentiels	
Date prévisionnelle des études	
Date prévisionnelle d'engagement des travaux effectifs	
Durée prévisionnelle des travaux	
Date de couverture complète prévisionnelle de la zone	
Coordonnées d'un contact désigné par l'opérateur	

Enfin les opérateurs sont invités à fournir le plan d'affaires ou de financement de leur projet de déploiement de réseaux à très haut débit en fibre optique (ou tout autre élément permettant de vérifier la crédibilité de leurs intentions de déploiement).

La réponse à la consultation sera remise sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

Consultation publique préalable à la réalisation d'un projet de montée en débit via l'offre PRM

Elle sera adressée par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante :

Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique
1 place Châtelet
CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX

Pour tout renseignement : M. Benoit DEY, tel. : 02 37 88 08 73, benoit.dey@numerique28.fr

Date limite de réponse : le 28 février 2017

A défaut d'une réponse avant cette date, il sera considéré qu'aucun projet de déploiement de réseau à Très Haut Débit n'est prévu sur les zones visées par la présente consultation